

Extrait du registre des délibérations du Centre  
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo

Délibération n°2021 / 029

L'an deux mille vingt et un le jeudi 30 septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE, président.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : Mercredi 22 septembre 2021

PRESENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Eric NEAR, Martine GUILLERME, Marie-Josée PASQUIER, Paulette MAILLOT, Pierre CROLAS, Denise HOUSSAYE, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE, Nicole DALINO, Danielle LAU

EXCUSES : Yoann THEBAUT, Daniel PEURON, Gilles FORDOS, Robert RIGOLLE

PROCURATION : Daniel PEURON donne procuration à Danielle LAU  
Gilles FORDOS donne procuration à Danielle CATREVAUX  
Robert RIGOLLE donne procuration à Martine GUILLERME

RESIDENCE ROZ AVEL – DECISION MODIFICATIVE N°1

---

Monsieur Christian SEBILLE, lit le rapport suivant :

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux crédits votés lors du Budget Primitif 2021, suite à la réception du montant finalisé de la Dotation Globale de Financement Soins 2021, à la perception des remboursements de salaire ainsi que la prise en charge en non-valeur des titres irrécouvrables.

**I) DECISION MODIFICATIVE**

**Section d'exploitation :**

**1) Augmentation de crédits :**

DEPENSES			RECETTES		
64151	Rémunération principale	344 849.66€	6419	Remboursement sur rémunération personnel non médical	55 000.00€
6541	Créances admises en non-valeur	2 813.27€	735111	Produits de la tarification Part Afférente aux Soins	252 881.66€
			7351128	Autres financements complémentaires	36 968.00€
			735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	2 813.27€
		347 662.93€			347 662.93 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration du CCAS :

- DECIDE d'approuver la proposition de décision modificative n°1 conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 4 octobre 2021

La vice-présidente



Danielle CATREVAUX

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).